



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs

Question écrite n° 34755

## Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la transformation de la mise à disposition de la présidente de la Société des agrégés de l'université en un détachement. Cette modification sera lourde de conséquences car elle signifie que la présidente devra être rémunérée par la société des agrégés elle-même. Celle-ci serait donc imposée au titre de l'impôt sur les sociétés. Or, une telle charge constituerait évidemment un risque pour la survie de la société, dont la qualité du travail est reconnue de tous. Il souhaite donc connaître les raisons de cette décision discriminatoire et lui demande de bien vouloir envisager de revenir sur sa décision afin de permettre à la société des agrégés de continuer à jouer son rôle d'analyse et de propositions au sein de notre système d'enseignement.

## Texte de la réponse

La Société des professeurs agrégés de l'université a bénéficié, jusqu'en septembre 1998, de la mise à disposition d'un poste d'enseignant qui était traditionnellement dévolu au président de l'association. Or, depuis 1991, aucun acte administratif réglementaire ne venait sanctionner la situation de ce fonctionnaire. Par ailleurs, les indemnités perçues par la présidente ne répondaient pas aux critères de la réglementation statutaire prévue par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et certaines modalités de cessation définitive de fonctions et qui prévoit une indemnisation des fonctionnaires mis à disposition limitée aux seuls frais et sujétions. Tirant les conséquences de cette situation, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a proposé à la présidente d'être détachée auprès de son association. Cette solution, juridiquement satisfaisante, lui aurait permis de continuer à percevoir ses émoluments. La Société des professeurs agrégés de l'université n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette proposition et a déposé un recours contentieux contre la décision de suppression de sa mise à disposition. Cette affaire devrait prochainement être jugée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Dubernard](#)

**Circonscription :** Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34755

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1999, page 5315

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1999, page 6171